

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-086

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant la nécessité de créer des besoins saisonniers pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Transports scolaires, ALSH et Collecte des déchets,

#### DECIDE :

**Article 1** : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service Transports scolaires, du 27 juin au 11 septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2** : De créer un emploi d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'ALSH de Brem sur Mer, du 29 juin au 31 août 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 3** : De créer un emplois d'agent de collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des déchets, du 3 juin au 24 juillet 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 4** : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 5** : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 5 juin 2020  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 JUIN 2020**
  - de l'affichage le : **12 JUIN 2020**
  - de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **12 JUIN 2020**
- Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*